



Pour connaître l'état de vigilance en cours et pour plus  
d'informations,  
flashez ce QR code :

**Activités concernées :**

- Les travaux forestiers : abattage, débardage, broyage ;
- Les travaux agricoles : moisson, broyage, ... ;
- Les travaux d'entretien d'accotements : broyage, élagage, ... ;
- Tous travaux sur végétation ou à proximité immédiate de végétation avec matériel ou engin à moteur thermique ou électrique susceptibles de générer des départs de feu par échauffement ou étincelles.

**Réglementation applicable :**

- Les travaux sur végétation sont règlementés par l'article 23 de l'arrêté-cadre
- Les premières recommandations s'appliquent dès la vigilance **jaune**
- **Les mesures de restriction ou d'interdiction s'appliquent en vigilance orange et rouge**
- **Avant tout début de travaux, renseignez-vous sur le niveau de vigilance en cours :**

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

**Interdictions générales :**

Quel que soit le niveau de vigilance, les travaux forestiers ou agricoles et les travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu accidentel devront respecter les conditions suivantes :

- Que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention ;
- Chaque engin doit être dans un état mécanique limitant les risques de mise en feu et être équipé d'un dispositif d'extinction adapté au feu de matériel ;
- Une vigilance particulière doit être portée aux parcelles situées en bordure de route, de voie ferrée ou à proximité des maisons d'habitation, de bâtiments, de bois, de dépôts de gaz liquéfiés et de dépôts de matières inflammables ;
- Disposer d'un moyen d'alerte et d'appel des secours.



**Pour contacter le service au sujet de l'arrêté cadre usages du feu et prévention des incendies :**

Direction Départementale des Territoires : standard : 03 83 86 80 90 – mél : [ddt-seref@jura.gouv.fr](mailto:ddt-seref@jura.gouv.fr)

4 ; rue du Curé Marion – CS 60648 – 39030 LONS LE SAUNIER Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 ou sur rendez-vous

# Fiche « TRAVAUX FORESTIERS, AGRICOLES ET ENTRETIEN DE VEGETATION »

## Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :

- Disposer d'un dispositif d'extinction approprié pour les feux de végétation (voir recommandations énoncées à l'annexe 7 de l'arrêté) ;
- Pendant la moisson et afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie, il est recommandé aux exploitants de disposer à proximité de moyens mécaniques pour déchaumer et, dans la mesure du possible, d'une tonne à eau munie d'un dispositif d'aspersion adapté ;
- Pendant la moisson, il est recommandé de démarrer l'exploitation en réalisant la part du feu : moissonner une ou deux passes dans le milieu de la parcelle, puis les pourtours, avant de moissonner le reste.



| Vigilance incendie | TRAVAUX FORESTIERS, AGRICOLES ET ENTRETIEN DE VEGETATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Verte</b>       | <b>Pour toutes les communes :</b> les travaux sont autorisés sous réserve de disposer de dispositifs de prévention et d'extinction appropriés.                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                    | À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Jaune</b>       | <b>Communes en risque faible, moyen et modéré :</b><br><b>Travaux :</b> recommandés de 6 h à 14 h ou après 18h<br>                                                                                                                                                                          | <b>Communes en risque fort :</b><br><b>Travaux :</b> recommandés de 6 h à 14 h ou après 18h<br><b>Moissons :</b> couper au plus haut.<br>                                                                                                 |
|                    | À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Orange</b>      | <b>Communes en risque faible, moyen et modéré :</b><br><b>Broyage</b> (hors broyage réalisé par moissonneuse) : interdit de 14 h à 18 h.<br><b>Travaux :</b> recommandés de 6 h à 14 h ou après 18h.<br><b>Moissons :</b> couper au plus haut.<br>                                         | <b>Communes en risque fort :</b><br><b>Broyage :</b> reporter les travaux de broyage<br><b>Travaux :</b> interdits de 14 h à 18 h<br><b>Moissons :</b> couper au plus haut.<br>                                                          |
|                    | À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Rouge</b>       | <b>Communes en risque faible, moyen et modéré :</b><br>Les travaux d'abattage, débardage, débroussaillage, broyage et tous travaux employant un moteur thermique sont interdits de 14 h à 6 h le lendemain.<br>                                                                            | <b>Communes à risque fort :</b><br>Les travaux d'abattage, débardage, débroussaillage, broyage et tous travaux employant un moteur thermique sont interdits.<br><br>En cas de vigilance de plus de 72 h, des dérogations sont possibles. |
|                    | Au-delà de 200 mètres des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                    | <b>Pour toutes les communes :</b><br>- Pas de restriction particulière.<br>- Toutefois, en fonction de la situation locale (vent violent, feux en cours, ...), des restrictions exceptionnelles pourront être mises en place.<br>- Rappel : les personnes ayant allumé ou déclenché un feu restent responsables vis-à-vis des tiers de tout dommage résultant de leurs actes. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |